

## Rappel loi de finance

(arrêté du 13 novembre 2007)

Article 200 quater du code général des impôts

### Concerne

Dépenses d'équipements de l'habitation principale.

Catégorie : « matériaux d'isolation thermique des parois vitrées »

### Période

Du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

### Bénéficiaires

Propriétaire ou locataire (selon les cas).

### Montant crédit d'impôts

25 % pour la résidence principale de plus de 2 ans

Bénéficiaires : propriétaire ou locataire

40 % pour résidence construite avant le 1er janvier 1977 et travaux dans les deux ans suivant l'achat.

Bénéficiaires : propriétaire

### Application

Sur montant hors pose

### Plafond de dépenses

8 000.00 € pour un célibataire

16 000.00 € pour un couple

+ 400.00 € par enfant ou personne à charge

### Justificatifs à fournir

Factures indiquant :

- nom du client,
- lieu du chantier
- caractéristiques thermiques des produits mis en œuvre

### Critères

Fenêtres ou porte-fenêtres ayant une performance thermique  $U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$  pour l'aluminium et  $U_w \leq 1.4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$  pour les produits PVC et mixtes aluminium / PVC (type I.KAR).